

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Band: 54 (1903)
Heft: 6

Rubrik: Communications

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Communications.

Les traces d'éclair sur les épicéas.

Dans la „Naturwissenschaftliche Zeitung für Land- und Forstwirtschaft“ le professeur Tubeuf donne des renseignements fort intéressants au sujet d'un fait observé au printemps 1902, dans les forêts des environs de Munich.

De nombreux épicéas, bien verts, complètement sains, se terminaient par une partie morte ou mourante de deux à trois mètres de longueur; sur certains arbres isolées les parties sèches atteignaient parfois les deux tiers du sujet. On crut d'abord à une immigration désastreuse de bostriches, mais les recherches effectuées démontrèrent aussitôt que ces insectes étaient rares et ne se rencontraient que sur certaines arbres déjà malades.

Une inspection plus minutieuse fit découvrir que les bourgeons des arbres supérieures se trouvaient encore dans leur état hivernal. Sur d'autres branches voisines, un peu plus basses, les bourgeons étaient ouverts, les pousses de mai ou bien leurs fleurs mâles et femelles s'étaient développées et même, sur certains sujets isolés de jeunes cônes s'étaient formés, mais avaient péri. A cette partie supérieure des branches de la cime succédaient sans transition les branches du restant de la couronne vertes, bien saines, aux aiguilles bien linéaires.

On en conclut d'abord que la maladie n'avait pu se produire en été, mais qu'elle avait atteint l'arbre durant le repos de la végétation; les bourgeons supérieurs avaient été subitement détruits à l'état hivernal. Un peu plus bas les bourgeons étaient restés indemnes, avaient d'abord poussé à branches, sur lesquelles aucun signe de maladie n'était visible, puis le manque de nourriture était venu entraver leur développement.

On ne pouvait songer à attribuer au sol les causes de ces phénomènes, les branches inférieures étant tout à fait intactes; le mal n'avait jamais exercé ses ravages que sur le sommet de la tige. Mais les recherches entreprises ces dernières années par feu le professeur Hartig ont appris à connaître les effets des coups de foudre sur nos essences forestières, même lorsque les sujets n'accusent aucune espèce de lésion extérieure. Hartig désignait certains indices sous la dénomination de „Blitzspuren“ „traces d'éclair“. En réalité les phénomènes relevés sur les épicéas malades concordent parfaitement avec les Blitzspuren; on ne peut guère douter que ce ne soient là des effets d'équilibre de tensions électriques entre les cimes et un nuage.

Ce qu'il y d'anormal ici, c'est que les coups de foudre se sont produits en hiver; ensuite, qu'il n'y a rien de comparable à ce qui se passe d'ordinaire quand la foudre tombe sur un arbre: généralement, en effet, on ne remarque la place d'entrée et les effets de la foudre qu'en dessous de la couronne, mais non de la cime; et ce qui plus est, la maladie s'étend ici sur une superficie de plusieurs lieues de tour,

ce qui ne concorde pas non plus avec les observations recueillies jusqu'à présent sur les coups de foudre.

Malgré cela von Tubeuf considère son explication comme la seule possible. Si cette maladie n'a pas été connue plutôt, c'est qu'on l'attribuait à d'autres causes, aux bostriches notamment, car ces insectes semblent se développer très rapidement sur les arbres attaqués, ce qui n'est qu'une conséquence, était ainsi considéré comme la cause.

Les arbres secs de cime sont un danger, les bostriches pouvant s'y multiplier au point de constituer une invasion dangereuse pour les arbres sains eux-mêmes. Ces sujets malades devraient donc être exploités.

Von Tubeuf recherchera si d'autres essences ne pourraient être attaquées de la même façon. Dans la même forêt un pin sylvestre accusait des symptômes analogues dans la cime; dans un jardin particulier, c'était un mélèze. En divers endroits de l'Allemagne; ses investigations donnèrent partout le même résultat. D'où l'on peut inférer que le phénomène est très fréquent, mais que l'on ne connaît pas encore la cause jusqu'à présent. D'après *J. P.*



Les articles 21 et 24 de la loi sur la police des forêts.

La petite note ayant paru à ce sujet dans notre numéro précédent, nous a valu différentes correspondances, auxquelles nous nous attendions du reste.

Nous devons, en effet, quelques explications à nos lecteurs.

La notice en question avait été composée déjà au mois de mars. Au moment de l'utiliser, nous constatons que de deux exemplaires de la loi fédérale consultés à ce sujet, chacun était pourvu d'une rédaction différente de l'article visé!

Sans en rechercher la raison, nous laissons de côté la note y relative et c'est ensuite d'un malentendu qu'elle a été reprise deux mois plus tard, pour éviter un blanc. Tout en regrettant cet incident, nous croyons cependant qu'il peut être de quelque utilité pour le cas où l'un des lecteurs de la loi se trouverait dans la même situation que nous. Voici le texte rectifié de l'article 24, tel qu'il a paru dans la loi promulguée par le Conseil fédéral le 13 mars 1903, la seule définitive:

„Art. 24. Les exploitations des produits accessoires, telles que notamment le parcours et la récolte de la fane, seront interdites ou tout au moins limitées dans les forêts protectrices publiques, si elles sont contraires à un traitement rationnel de ces forêts.“

C'est évidemment ce qu'il fallait dire et l'erreur signalée n'existe plus désormais.

L'article 27 ayant trait aux forêts protectrices est également rectifié comme il convenait.

Il en est de même d'autres articles de la loi sur lesquels nous nous proposons de revenir en temps et lieu.